




# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

**ANGLETERRE.**

Londres, le 26 janvier. — Le *Courier* dit, au sujet de la nouvelle publiée par divers journaux du continent, que les trois puissances auraient demandé un nouveau délai pour la ratification du traité de la conférence, qu'il n'y a rien de fondé dans cette assertion, et que, si cette demande avait été faite, les cabinets d'Angleterre et de la France n'auraient pu y accéder sans blesser leur propre dignité, attendu qu'aucune raison plausible ne saurait être assignée pour un pareil délai, qui menerait jusqu'au mois d'avril, si favorable pour les mouvements des armées, dans le cas où ces puissances pencheraient à recourir aux armes.

Il ajoute que si les cabinets d'Autriche, de Prusse et de Russie ont découvert qu'ils ne pouvaient pas ratifier le traité sans modifications, ils devraient indiquer ces modifications, une fois pour toutes, et alors la solution de guerre ou de paix dépendra de la réponse. Il lui semble qu'en Angleterre peu de personnes seraient contraires à des modifications qui auraient l'adhésion de la Hollande et de la Belgique.

Du 27 janvier. — Par voie extraordinaire.

Le *Courier* d'aujourd'hui contient les articles suivants :

**Analyse parlementaire.** Les débats dans les deux chambres ont été hier soir très-intéressants. Dans celle des lords, le comte d'Aberdeen a agité la question belge; il a blâmé la conduite du ministère envers la Hollande, et proposé une adresse au roi, qui représentait le traité basé sur les 24 articles, comme contenant des stipulations incompatibles avec les intérêts du pays et injurieuses à l'honneur de S. M. L'adresse priait donc le roi de donner des ordres pour mettre le traité plus en harmonie avec le respect dû à la couronne, à la sécurité de nos intérêts permanents, et aux justes droits du fidèle et naturel allié de S. M. La question a donné lieu à un débat fort animé, et finalement, la proposition a été rejetée à la majorité de 132 voix contre 95.

Dans la chambre des communes, M. Herries a présenté sa motion au sujet de l'emprunt russo-hollandais. Il a terminé en proposant des résolutions tendant à ce que, en vertu de l'acte 25 de Georges III (tendant à exécuter la convention conclue entre la Grande Bretagne, les Pays-Bas et la Russie), la trésorerie était autorisée à avancer les sommes pour payer le capital et les intérêts dus, par la Hollande à la Russie, aux termes de cette convention. La deuxième proposition portait que le paiement de ces sommes devait dépendre de la non-séparation de la Belgique et de la Hollande. La troisième que ces royaumes ayant été séparés, tous les paiements faits depuis par le ministère n'étaient pas approuvés par acte du parlement, et qu'ils étaient contraires au traité qui a reconnu l'emprunt.

Ces propositions ont été rejetées par une majorité de 239 contre 219.

**Cité à midi.** — Les débats dans les deux chambres sont l'objet de tous les entretiens du matin. Les résultats de ceux des communes ont causé un certain malaise, à cause de la faiblesse de la majorité ministérielle. Les fonds ont été ouverts à 82 1/2 5/8, mais la bourse a été ensuite un peu lourde. Cela provient en partie du résultat dont nous parlons, et en partie de la baisse des fonds français qu'annoncent les lettres reçues ce matin de Paris.

**FRANCE.**

Paris, le 27 janvier. — Hier, M. Le Hon, ministre plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges, a eu l'honneur d'être reçu par le roi.

— Le *Moniteur* annonce que tout est tranquille à Lyon; et dément le bruit d'une prétendue mé-sintelligence entre M. le maréchal Soult et le maréchal Gérard, rapporté dans les journaux.

— Le prince de Léon, dont il est question dans le récit fait par divers journaux de l'aventure survenue au bal de M. de Rothschild, est l'un des princes de Rohan qui poursuivent en ce moment pour cassation du testament du duc de Bourbon, le prince d'Aumale, fils du roi, et M<sup>me</sup> de Feuchères.

— On lit dans la *France Nouvelle* :

« Si nous sommes bien informés, M. le duc d'O...., fatigué des bruits mensongers que certaines feuilles se plaisaient à répandre depuis quelques jours sur une prétendue scène qui se serait passée au dernier bal de M. Rothschild, et dans laquelle on attribuait à M. le prince de Léon quelques expressions offensantes pour lui, aurait hier demandé à ce prince une explication. (1)

« Cette explication aurait eu lieu d'une manière fort honorable en présence de MM. les lieutenants-généraux de Flahaut et Baudrand. Il en serait résulté de la part du prince de Léon un désaveu complet de toutes les intentions offensantes qu'on lui avait faussement attribuées, et notamment des allégations controuvées qui ont été publiées dans la *Tribune* de ce matin.

Dans le récit controuvé qu'elle avait publié du commencement de cette affaire, ce n'est pas M. le prince de L... qu'avait désigné la *Tribune*, mais une autre personne à qui elle avait prêté un langage fort inconvenant.

Cette personne est M. de Bl.....; on ne lui imputait que d'avoir répété le mot attribué à M. le prince de L...; voilà pourquoi M. le duc d'O..... s'est adressé directement au prince de L...

Quant à M. de Bl..... il est complètement faux qu'il ait tenu le langage que lui prête la *Tribune* dans l'entrevue qu'il a eue avec MM. G..... et de Se..... Dans cette entrevue, au contraire, comme dans une nouvelle qu'il a eue aujourd'hui avec M. le lieutenant-général de Fl..... et M. le commandant G....., il a donné les explications les plus satisfaisantes, et désavoué positivement les assertions de la *Tribune*; nous croyons pouvoir assurer que M. de Bl..... ne nous démentira pas.

**BELGIQUE.**

Bruxelles, le 29 janvier. — Le roi, accompagné des généraux Chasteler et d'Hane, est allé visiter hier l'exposition au profit des indigens; il est ensuite parti pour Laeken.

**CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.**

Séance du 27 janvier. — Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

M. Brabant développe sa proposition relative aux biens réclamés aux fabriques par le domaine. Elle est ainsi conçue :

Léopold, roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu les arrêtés des 7 thermidor an onze, 28 frimaire an douze, le décret du 15 ventôse an 13, et les autres décrets et décisions relatifs à la matière;

Considérant qu'aux termes de ces dispositions, les biens, rentes et fondations chargés de messes annuelles et services religieux ont été rendus aux fabriques des églises, sans distinguer si les fondations étaient ou non érigées en bénéfices; et que les dispositions susdites s'appliquent aux biens des

ci-devant églises cathédrales et collégiales, comme aux églises paroissiales et succursales.

Nous avons, etc.

Art. 1<sup>er</sup>. Les différens biens, rentes et fondations chargés de messes anniversaires et services religieux, sans distinction de ceux qui auraient fait partie de bénéfices simples, sont compris dans les arrêtés des 7 thermidor an onze, 28 frimaire an douze, 15 ventôse an treize et autres dispositions sur la matière.

2. Les biens aliénés, les rentes transférées, les capitaux reçus par l'état avant la publication de l'arrêté du 31 décembre 1830, sont exceptés des dispositions ci-dessus, ainsi que les biens à l'égard desquels il y a des jugemens ou arrêts passés en force de chose jugée.

Les fabriques ne pourront plus former aucune répétition pour les fruits perçus.

M. Brabant fait remarquer que dans les procès introduits par le domaine contre les fabriques pour leur ôter les biens dont elles sont en possession, les frais absorbent tout le produit qui peut en revenir à l'état; et lorsqu'ensuite les fabriques sont dépouillées, ce sont des charges qui retombent sur les communes. Il fait l'histoire des lois rendues sur cette matière, d'où il résulte, à ses yeux, la nécessité de promulguer au plutôt une nouvelle loi interprétative des anciennes qui ont donné naissance à une multitude de procès qu'il faut faire cesser. M. Brabant demande que la chambre désigne le premier jour libre de la semaine prochaine pour examiner la prise en considération de son projet.

La discussion sur la prise en considération est remise à mardi, après de long débats.

M. Dubus est également admis à développer une proposition sur les établissemens de bienfaisance.

La discussion sur la prise en considération aura lieu après celle sur la proposition de M. Brabant.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet par lequel un crédit de 2,300,000 florins est accordé au ministre de la guerre pour faire face aux dépenses de son département pendant le mois de février.

Ce projet est adopté sans discussion, par 72 voix contre 3. (MM. Seron, Robaux et Gendebien.)

M. Delehays fait un rapport sur plusieurs pétitions parmi lesquelles on remarque les suivantes :

La régence de la ville de Liège demande qu'une loi établisse que les indemnités à charge des communes du chef de pillages et dévastations exercés pendant le cours de la révolution, constituent une dette de l'état.

La régence de la ville de Mons fait la même demande. — Renvoi au bureau des renseignemens et au ministre de l'intérieur.

Sept brasseurs de Bruxelles demandent que, lors de la discussion de la loi sur les distilleries, la chambre prenne une mesure tendant à ce que les quantités à exporter soient fixées à 20 barils au lieu de 40, et qu'elle ait lieu pour les exportations par terre comme par celles par eau. — Renvoi à la commission d'industrie.

Les membres de plusieurs sociétés et propriétaires de charbonnages, au couchant de Mons, et d'ailleurs demandent que la chambre s'occupe par urgence de l'examen de la loi présentée sur les mines. — Renvoi à la commission *ad hoc*.

Le sieur J.-L. Duflos, instituteur à Liège, renouvelle sa demande d'une indemnité pour la perte de son épouse, occasionnée par l'émeute du 2 septembre 1830. — Ordre du jour.

Le sieur Louis Duvivier, à Liège, capitaine de la 4<sup>e</sup> compagnie du 1<sup>er</sup> bataillon de la garde civi-

(1) On dit que le duc d'O..... aurait été appelé *Egalité*.

que de Liège, demande, au nom de cette compagnie, la révision de la loi sur les gardes civiques. — Renvoi au ministre de l'intérieur et au bureau des renseignements.

Par 3 pétitions, divers fabricans de Bruxelles, Malines et Wavre, signalent les abus résultant du confectionnement des équipemens militaires dans les prisons, et en demandent la suspension provisoire. — Des vues d'économie et de morale s'opposent à ce que demandent leurs pétitions; cependant, comme il s'agit de la classe ouvrière, la commission propose le renvoi au ministre la justice, dans les attributions duquel sont les prisons.

Le sieur J.-J. Thomas, à Samar (Namur), signale une violation de l'art. 6 de la constitution, par l'introduction de jésuites français comme corps enseignant en Belgique. Le pétitionnaire allègue que les Belges seuls doivent être admis aux fonctions civiles; il existe, dit-il, un fait que personne ne peut nier, c'est l'établissement des jésuites à Namur; si l'on ne prend pas des mesures contre le choléra jésuitique, il envahira bientôt la Belgique toute entière. Comme l'enseignement est libre, aux termes de la constitution, la commission propose l'ordre du jour. — Adopté.

La séance est levée à trois heures, et remise à mardi à midi.

Les sections s'occuperont demain de la loi sur l'organisation judiciaire.

#### BRUXELLES, LE 29 JANVIER.

Le général Belliard a été frappé, hier vers midi en traversant le Parc, d'un coup d'apoplexie foudroyante; il a été transporté au palais du roi, puis dans son hôtel, et il est mort vers trois heures. Cette perte sera vivement sentie par tous ceux qui ont pu apprécier les nombreux services que le général Belliard a rendus à la cause de notre révolution; il s'était en quelque sorte fait Belge au milieu de nous; il s'était identifié avec notre position; il comprenait comme nous-mêmes nos intérêts et nos embarras. Les habitans d'Anvers n'oublieront pas que c'est l'intervention du général Belliard qui a préservé leur ville d'un deuxième bombardement en août dernier; c'est aussi lui qui a sauvé les Polders d'une inondation complète. Comme homme de cabinet le général Belliard n'a pu être connu du public; un jour peut-être il sera permis de divulguer tout ce qu'il a fait pour nous; naguères encore, dans une question réputée insoluble, et contre laquelle toute la science de la diplomatie était venue échouer, ses explications sont parvenues à amener un dénouement aussi inattendu que favorable. C'est à l'occasion d'un voyage qu'il fit alors à Paris, que le roi Louis-Philippe lui dit en souriant: «Général, dites-nous jusqu'à quel point vous êtes devenu Belge et resté Français.»

Le général comte Belliard (Auguste) était né, le 25 mai 1769, à Fontenay, en Poitou. Il fit ses premières armes comme capitaine dans le premier bataillon de la Vendée qui fut envoyé à l'armée du Nord. Chef d'état-major sous Damouriez, il se distingua aux affaires de Grandpré, Sainte-Ménchould et Jemmappes. Après la défection de Damouriez, il fut arrêté et destitué. Il recommença sa carrière, et servit comme volontaire dans le 3<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval. Quelques mois après, il fut rendu à ses fonctions, et placé dans l'armée de la Vendée sous les ordres de Hoche. Il fit les campagnes d'Italie et d'Égypte sous Bonaparte, qui, devenu premier consul, le nomma commandant de la 24<sup>e</sup> division militaire.

Nommé, en 1805, chef d'état-major général de la cavalerie, sous les ordres de Murat, il se distingua à Austerlitz. En 1807 et 1808, il fit les campagnes de Prusse et de Pologne. En 1808, il passa en Espagne et fut nommé gouverneur de Madrid. Il quitta l'Espagne pour faire partie de l'expédition de Russie. En 1813, à la bataille de Dresde, il remplit les fonctions d'aide-major-général de l'armée, et eut le bras cassé d'un boulet de canon à Leipsick. En 1814, il fit la campagne de France. A la première restauration, il fut élevé à la dignité de pair. Pendant les cent jours, il fut nommé envoyé extraordinaire près du roi Joachim (Murat), et fut témoin de ses derniers revers. Il

revint en France; prit le commandement en chef des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> divisions militaires, et conserva intactes toutes les places de son gouvernement. A la seconde restauration, il fut exclu de la pairie par l'ordonnance du 24 juillet 1815; arrêté et conduit à l'Abbaye le 22 novembre suivant, il fut remis en liberté le 3 juin 1816. Il fut réintégré sur le tableau des pairs le 5 mars 1819.

Aussitôt après la révolution de juillet, le gouvernement de Louis-Philippe le chargea de missions importantes, entre lesquelles, celle qu'il vint remplir en Belgique n'était pas la moins difficile. Tout le monde sait avec quel zèle il avait embrassé et défendu notre cause auprès de la diplomatie, et tout le monde le regrettera doublement, de n'avoir pas assez vécu pour voir la fin d'une œuvre à laquelle il semblait avoir voué toute son existence.

— Encore sous l'impression de la douleur que cause la perte de M. le général Belliard, voici les détails que nous avons recueillis sur cette affligeante catastrophe :

Le général est mort hier à 3 heures. Le matin, il se sentit légèrement indisposé; mais se croyant mieux plus tard, il déjeûna comme à son ordinaire; et se rendit auprès de S. M. Se trouvant mal en sortant du palais, il entra au Parc; obligé de s'asseoir sur un banc, il fut pris d'une syncope dont il a été impossible de le tirer. Le docteur Lebeau, qui se trouvait au palais, et, un peu après, le docteur Sentin, lui ont vainement prodigué leurs soins: ils attribuent sa mort à une indigestion aggravée par l'action du froid auquel il fut trop long-temps exposé dans le Parc, et qui détermina secondairement une congestion cérébrale.

Il était un peu plus de midi et demi quand le général est entré au Parc en quittant le roi. Il a lutté contre la mort jusqu'à trois heures; pendant ce temps il a prononcé bien peu de paroles.

Nous avons dit, il y a quelques jours, que lord Palmerston, ministre des affaires étrangères du roi d'Angleterre, avait adressé aux cours de Russie, de Prusse et d'Autriche une note qui les pressait de nouveau de donner leur ratification au traité des 24 articles pour le 31 janvier. Nous avons ajouté que lord Palmerston déclarait positivement dans la note que quelque parti que prissent les cours du Nord, l'Angleterre avait résolu de ratifier à cette date le traité du 15 novembre, et que la France suivrait la même marche. On nous assure aujourd'hui que notre gouvernement a appris hier d'une manière certaine qu'il recevrait vers le milieu de la semaine qui va commencer les ratifications de la France et de l'Angleterre. Cette nouvelle, que nous reproduisons telle qu'on nous la transmet, a son bon et son mauvais côté. Si nous pouvons en induire que la bonne harmonie entre l'Angleterre et la France existe toujours pour la solution de la question belge, il en résulte aussi que ces deux puissances ne sont pas assurées de l'arrivée des ratifications du Nord pour le 31 janvier, puisqu'elles nous font avertir de l'initiative qu'elles vont prendre. Au reste notre public n'ayant pas compté absolument sur l'arrivée de toutes les ratifications pour le 31, mais s'étant plutôt tenu prudemment préparé à quelque nouveau délai, les ratifications particulière de la France et de l'Angleterre pourront être considérées, si elles nous parviennent réellement, comme autant de gagné sur une partie difficile. (Courrier belge.)

— La fête donnée hier à la cour a été aussi élégante que brillante; plus de six cents personnes ont eu l'honneur d'y assister. Il était une heure et demie avant que S. M. se fût retirée dans ses appartemens.

— Un courrier du cabinet autrichien a passé hier, à 6 heures du soir, par cette ville venant de Vienne, avec des dépêches pour Londres; il a dit qu'à Vienne on croyait généralement à la paix.

Ce matin un courrier du cabinet prussien a aussi traversé nos murs venant de Berlin avec des dépêches pour Londres.

— Il paraît que les forteresses qui seront démolicées sont Mariembourg, Philippeville, Menin, Ath et Mons; la France considérerait ce point comme peu important, son seul but de soustraire les forteresses belges à l'inspection des puissances alliées étant atteint.

#### LOGIQUE DES JOURNAUX ORANGISTES.

Le Journal du Commerce d'Anvers a le mérite d'une grande naïveté. Il se livre souvent à des demi-confidences très curieuses. Par exemple, en parlant du jugement porté dans l'affaire de M. Steven, s'écrie par l'organe d'un correspondant :

« Le ministère a comblé la mesure; les juges ont rempli le mandat qu'il avaient reçu, et les Abinet, les Van den Zanden et leurs pareils triomphent de leurs iniquités! Mais, *rixa bien qui rira le dernier!!!* »

Que dites-vous de cette menace en italique avec trois points d'exclamation: « *Rixa bien qui rira le dernier!!!* » Ne dirait-on pas un héros de tragédie bien sûr de sa revanche, *Proclama* sur le point de frapper *Montfort* qui se croit maître de la conspiration? Et remarquez bien que dans ce même numéro du journal anversoise l'on raille la bonhomie de ceux qui croient aux menées orangistes. On ne parle que de conspirations, dit l'honorable écrivain; il paraît que la police et le ministère sont en travail. »

Le Journal du Commerce, à l'exemple de *l'Industrie*, vient de nous tracer un effrayant tableau de la situation actuelle. Jetant les yeux autour de lui, il a vu la mendicité générale, et le peuple en désespoir; le commerce anéanti, l'industrie ruinée, la misère partout. Dans deux ans, s'écrie-t-il, des cachots, des gibets, un peuple sale et abruti, des brigands, des voleurs, des terres incultes, des villes désertes, voilà ce que présentera cet État si florissant naguère.

Comme la douleur profonde de ce journal nous afflige, nous tenons à lui fournir quelques éléments de consolation. S'il veut apaiser ses alarmes, mettez un terme à ses angoisses, qu'il se donne la peine de recueillir les renseignements nécessaires pour répondre aux questions que nous allons lui poser. Il verra qu'il a tort de tant s'effrayer des cachots, des gibets, des brigands et des voleurs.

Jamais le dépôt de mendicité de *Hoogstraeten* renfermera-t-il une population volontaire moins forte qu'aujourd'hui?

Peut-on citer une époque où il y ait eu moins de délits commis dans la ville et la province d'Anvers que pendant 1831, et où il se soit trouvé moins de malades dans les hôpitaux?

N'est-il pas vrai de dire que les gages déposés au mont-de-piété d'Anvers sont maintenant en plus petit nombre qu'autrefois?

Les revenus de l'octroi d'Anvers, comme ceux de l'octroi de Malines, n'ont-ils pas, dans le mois de décembre dernier, dépassé de beaucoup le montant des recettes présumées au budget municipal?

Si dans les villes de la province d'Anvers on réclame des secours pour les établissemens de bienfaisance, est-il une seule commune rurale qui ait demandé des subsides extraordinaires pour cet objet?

Et, pour ce qui regarde notre *abrutissement* prochain, dans toutes ces communes, tous les instituteurs ne sont-ils pas restés, plusieurs même avec augmentation de traitement?

Malgré l'état de guerre, malgré la crainte permanente d'un bombardement ou de troubles civils, n'est-il pas entré dans le port d'Anvers en 1831, bien au-delà du tiers des navires arrivés pendant une des années les mieux partagées sous ce rapport.

Nous arrêterons là nos questions aujourd'hui; mais nous soumettrons encore deux ou trois observations au Journal du Commerce d'Anvers.

D'abord, nous lui rappellerons que, à Anvers, les hommes du peuple, c'est à dire les *mendiants* dont il parle, se rassemblent tous les jours dans des cabarets où ils rient de fort bon cœur et chantent à pleine voix la *Brabançonne*, sans doute en haine de la révolution; qu'en outre, il est arrivé plus d'une fois à ces braves gens d'installer au milieu d'eux le buste de Léopold, aux cris de *Vive le Roi!* sans doute encore en haine de la révolution et de ses œuvres. Nous lui rappellerons ensuite que les trois journaux flamands, qui se publient à Anvers, sont lus avec avidité par les classes inférieures et que ces trois journaux sont très-grands partisans du nouvel ordre des choses. (Mémorial.)

LIÈGE, LE 30 JANVIER.

M. Van Meenen et d'autres juristes se sont occupés, depuis quelque temps, de la révision de la loi sur le jury. Ils se proposent de soumettre dans peu un projet de loi à la chambre.

Dans un article très-remarquable, mais que son étendue nous interdit de reproduire, le journal de La Haye, le *Standaard*, démontre qu'il est de l'intérêt de la nation hollandaise d'accepter le traité des 24 articles; qu'il n'y a que le désir d'amener la restauration du ci-devant royaume des Pays-Bas, ou la résolution de faire éclater une guerre générale en Europe, qui puisse faire persister dans le refus de ce traité, et que la restauration du royaume des Pays-Bas ou la guerre générale sont bien plus à redouter pour la nation hollandaise que tous les inconvénients qui peuvent résulter des 24 articles. Le *Standaard* termine cet article en prétendant que la nation hollandaise a le droit de connaître enfin clairement à quel objet ou vent faire servir les sacrifices qu'on exige d'elle.

La suspension de la négociation entamée pour le mariage de notre roi avec une princesse française, tient à ce qu'il paraît à des causes politiques qu'on espère voir cesser avant la fin du mois.

Le ministre de l'intérieur, informé que dans quelques conseils cantonnaires, l'on a refusé d'exempter du service du premier ban de la garde civique ceux dont les frères servent comme officiers dans l'armée ou dans le premier ban, vient de faire connaître que le grade qu'a dans l'armée ou dans le premier ban de la garde civique, le frère de celui qui réclame l'exemption, en vertu de l'art. 24, § 10 de la loi du 22 juin 1831, ne doit exercer aucune influence sur la décision du conseil cantonal, qui applique l'exemption, quand celui qui la réclame y a d'ailleurs des droits.

Un des frères Tornaco est arrivé à Bréda, se rendant à La Haye.

On a arrêté définitivement, la semaine dernière, le costume de nos agens diplomatiques. L'habit sera en drap bleu, au lieu de brun clair comme il avait d'abord été décidé, avec des brandebourgs et un collet brodé en or; une considération militaire fait supprimer les épaulettes adoptées précédemment.

Les lettres de La Haye s'occupent beaucoup du voyage de l'empereur Nicolas: le prince d'Orange se propose d'aller rejoindre l'empereur à Berlin.

Le second des frères Tornaco est arrivé à Bréda, se rendant à La Haye.

Les journaux hollandais s'occupent d'un objet singulier; c'est de l'introduction d'un costume national. Il paraît que les Hollandais veulent continuer à s'isoler des autres peuples par leurs mœurs et leurs usages.

Le *Courrier belge* appelle l'attention du gouvernement sur un fait très grave, selon nous, c'est le manque d'instruction dans lequel on laisse une partie de notre armée.

Nous avons reçu de plusieurs points, dit-il, entre autres de Mons et de Tournay, des renseignements qui s'accordent à prouver qu'on n'exerce pas assez nos soldats. Des militaires expérimentés ont fait les mêmes observations pour ce qui se passe à Bruxelles. Presque tous nos correspondans font cette réflexion très-naturelle, que puisque l'on a réuni enfin une armée belge, digne de porter ce nom, il serait bon de la rompre aux exercices et aux manœuvres, quand bien même nous ne devrions pas être obligés de nous en servir contre l'ennemi.

Le 22 janvier, à 6 heures du matin; un incendie s'est manifesté dans la maison du sieur Henri Mexilet, situé au village de Neumarreau, commune de Sart, province de Liège; cette maison était assurée pour la somme de 1000 florins, et son mobilier pour 500 florins. La cause de cet incendie provient d'un four que l'on reconstruisait à neuf.

Le 25 de ce mois, vers huit heures du matin, un incendie s'est manifesté dans la commune de Fosse canton de Savelot: 1° Dans la maison et mobilier du sieur Jacques Goffin, assurée pour la somme de 700 fl.; 2° dans une maison, deux écuries et une grange appartenant aux enfans Jean Joseph Piroite,

et 3° dans une grange contiguë à la première maison appartenant à la veuve Henri Goffin. Les pertes sont évaluées à la somme de 4130 fl.

On ignore la cause de cet accident.

On mande d'Anvers, 28 janvier:

Nous voyons à chaque instant dans les journaux de Bruxelles la nouvelle de *grands mouvemens* dans l'escadrille hollandaise qui est à la Tête de Flandres. Ces nouvelles sont fausses et ridicules. Les bâtimens de l'escadrille sont dans leur station d'hivernage, ancrés devant et derrière; il leur faudrait au moins deux marées pour se remettre à flot. On a vu peut-être un yacht leur porter quelques provisions ou la correspondance.

Le huissier du conseil de discipline de la garde civique, muni d'un mandat d'amener, s'est présenté, ce matin, chez un garde de la légion du Sud, qui s'était refusé à payer les frais d'un jugement rendu contre lui par le conseil. Le garde récalcitrant s'est empressé de payer, dans les mains de l'huissier, les frais dudit jugement, qui primitivement ne montaient qu'à un florin 67 cents, et aujourd'hui s'élevaient au-delà de 5 florins.

On écrit de Varsovie, le 17 janvier:

Tout se dispose ici de plus en plus à la pacification. On dit que le corps de Witt se mettra en marche pour Odessa, celui de Pahlen pour Riga, et que les gardes retourneront à Pétersbourg.

Nous lisons dans un article du *Constitutionnel* sur la domination des Autrichiens en Italie, la disposition suivante extraite du code pénal mis en vigueur dans ces provinces:

Le condamné sera séparé de toute communication, n'ayant de lumière et d'espace que ce qu'il en faut pour vivre. Il sera constamment chargé de fers pesans aux pieds et aux mains, et toujours tenu, excepté le temps du travail, par une chaîne attachée à un cercle de fer qui environne son corps. Il aura pour aliment du pain et de l'eau, une nourriture chaude tous les deux jours, (c'est-à-dire quelques tranches de pain de seigle trempées d'une eau chaude dans laquelle on fait fondre du suif) et jamais de viande. Son lit sera formé de planches nues; il lui sera défendu de voir qui que ce soit, ni de parler avec personne, sans exception.

Un arrêté royal, du 10 janvier, porte ce qui suit:

Vu le rapport de notre ministre de l'intérieur sur la nécessité d'établir quelques mesures de précaution et de surveillance préalables à l'exportation des armes de guerre rendue libre par la loi du 17 décembre 1831 (*Bulletin officiel*, n° 126, page 1444);

Attendu qu'il existe dans le royaume beaucoup d'armes qui sont la propriété de l'état, et dont la remise n'a point été faite, malgré les invitations qui ont été publiées à cet égard; qu'il importe de prendre des mesures pour empêcher qu'en profitant des dispositions de la loi du 17 décembre, on n'exporte ces armes à l'étranger;

Considérant qu'il est du devoir du gouvernement de vérifier si, parmi les armes dont les fabricans voudraient effectuer l'exportation, il ne s'en trouve pas qui soient, en tout ou en partie, la propriété de l'état;

Considérant, enfin, qu'il importe, tant aux fabricans qu'au gouvernement, que les visites à faire aient plutôt lieu dans l'endroit d'où l'on expédie les armes, qu'au bureau frontière par où elles doivent passer, sans préjudice, toutefois, au droit de visite à faire, le cas échéant, à ce dernier bureau;

Nous avons arrêté et arrêtons:

Art. 1<sup>er</sup>. Toutes les armes de guerre ou partie de celles-ci seront, avant de pouvoir être exportées, visitées par le chef de l'autorité militaire locale ou la plus voisine, ou par son délégué; pour s'assurer s'il n'en existe pas parmi elles qui seraient, en tout ou en partie, la propriété de l'état. Il sera délivré certificat de cette visite.

2. Cette visite sera faite, dans le lieu de l'expédition, en présence des employés de l'administration des douanes, qui visiteront le certificat.

3. Après la vérification, les caisses, qui renferment les armes, seront dûment plombées par ces

employés et pourront passer à la frontière sans vérification nouvelle.

4. L'administration de la douane ne laissera passer en sortie, à la frontière, des transports d'armes, qu'après s'être assurée que ces formalités ont été remplies et que sur la production du certificat de visite exigé par l'art. 1<sup>er</sup>.

Par arrêtés du 24, des commissions sanitaires locales seront établies immédiatement dans les lieux ci après dénommés:

Hay (Liège), Lierre, Duffel, Herenthals, Saint-Amand et Westerloo (Anvers.)

Ath, Binche, Eughien, Lessines, Leuze, Seneffe et Soignies (Hainaut.)

Bastogne, Bouillon, Darbny, Houffalize, Marche, Neuschâteau et St.-Hubert (Luxembourg.)

Le ministre des finances vient de prendre une décision très-importante, au sujet de l'emprunt des 10 millions établi par la loi du 21 octobre 1831.

En voici les principales dispositions:

1<sup>o</sup> Les bons de l'emprunt à délivrer dans les différentes provinces, seront admis, à partir du premier février prochain, comme numéraire, en paiement des contributions directes, doanes et accises, dont l'échéance et l'exigibilité sont postérieures au 30 juin 1832, dans tous les bureaux du royaume indistinctement.

2<sup>o</sup> Les récépissés primitifs ainsi que les récépissés supplémentaires mentionnés à l'art. 10 de la loi seront reçus, lors de leur présentation, en paiement des mêmes impôts; mais seulement dans les bureaux de leur délivrance.

Il ne sera fait aucune restitution en argent ou en récépissé quelconque pour l'excédant qu'un bon ou récépissé pourrait présenter sur le montant des impôts en acquit desquels on veut les donner.

Le porteur d'un tel bon ou récépissé aura la faculté de faire valoir la différence en acquit d'impôts dûs par d'autres contribuables. S'il n'uso pas de cette faculté, le bon ou récépissé sera réduit de la somme nécessaire pour acquitter ou compléter celle dont il est redevable.

4<sup>o</sup> La réduction mentionnée à l'art. précédent sera constatée sur la pièce même et à l'instant du paiement de la manière suivante:

Réduit à la somme de.....

Cette déclaration sera signée par l'intéressé et par le receveur.

#### EMBELLISSEMENT DE LA VILLE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 14 janvier 1832.

Présens: MM. Louis Jamme, président; Dejaer, Demonceau, Defooz, Nagelmackers, de Berh, de Lamine, Richard, Billy, Frankinet, de Stockhem, Dewandre, Bayet et Francotte, conseillers.

(M. Dehassé empêché.)

Absens: MM. Burdo et Lombard.

A Bruxelles: MM. de Gerlache, Raikem et Leclercq.

M. Dewandre propose de proroger le délai fixé au 1<sup>er</sup> février prochain pour la publicité des plans de régularisation des places de St.-Lambert et du Spectacle.

Le conseil le proroge au 1<sup>er</sup> mars, et arrête que les conclusions du rapport de ce dernier envoyé avec ses observations aux sociétés d'Emulation, Littéraire et d'Agrement, seront publiées par la voie des journaux.

M. Dd. Ancion demande d'acquiescer un terrain de 316 aunes 86 centiaunes, situé sur la Fontaine, vis-à-vis de sa maison, n° 28.

Il fait observer que ce terrain est un cloaque en hiver, et qu'il devrait être pavé s'il ne pouvait être aliéné. Il s'agit d'examiner si l'alignement qui rendrait ce terrain inutile à la voirie, est convenable et s'il se concilierait avec les droits du tiers. Une commission examinera cette affaire dont il sera rendu compte au conseil.

MM. L. Jamme et Defooz proposent d'ajourner la vente des arbres du quai St.-Léonard, jusques après l'adoption du plan de la disposition du terrain que laissera libre la coupe de ces arbres, vente qui était annoncée pour le 16 de ce mois.

Le conseil adopte cette proposition.

Il autorise les bourgmestre et échevins à céder au séminaire, au prix qui sera fixé par une expertise contradictoire, les tables de nuit déposées au collège municipal.

Il adopte la proposition de mettre à la disposition du professeur de dessin au collège les modèles, plâtres et autres objets utiles à son école, tels que cartons, chassis vitrés et autres porte-modèles, etc., qui appartiennent à la ville.

Pour extrait conforme:

Le secrétaire de la régence, DEMANY.

Conclusions du rapport au conseil de régence.

La commission a examiné deux plans qui lui ont été présentés pour régulariser les places du Spectacle et de St. Lambert, le premier de ces plans par M. Beaulieu, le 2me. par M. Dewandre, conseiller de régence.

Place du Spectacle.

1° Le plan de l'architecte de la ville borne la largeur de la Place du Spectacle à la façade de la salle de spectacle, et à la largeur des deux rues latérales.

D'après le second plan, cette place est plus grande de la largeur des deux bâtiments Rodberg et Thiriart.

2° Dans le premier plan, la rue de la Régence est prolongée jusqu'à la place en ligne directe; dans le deuxième, elle ne l'est pas.

La commission a donné la préférence au second plan, parce que la grandeur et la disposition de la place sont plus convenables;

Que la grande rue à laquelle viennent se réunir les deux rues de l'Université et de la Régence, est une communication suffisante, et ne dérange pas la disposition symétrique des parties qui doivent former la place.

Les terrains, lavés en rouge, seront mis en vente. Des rues de six mètres seront laissées le long des maisons vis-à-vis desquelles le terrain doit être vendu.

Si les propriétaires de ces maisons s'entendent pour acheter toutes les portions de terrain correspondantes à leurs façades, ils auront droit à la cession gratuite par la ville du terrain intermédiaire réservé pour la rue, et pourront les réunir à leur propriété.

L'acquisition des portions des jardins Latour et Deponthier, nécessaires à la formation de la place, pourra se faire au moyen d'échange de terrain, sinon elle peut être ajournée indéfiniment.

Le terrain situé devant la Société dite Littéraire, devant les maisons Parmentier et Moffart, restera libre, à moins que ces particuliers ne s'entendent avec la ville pour en jouir à un prix à convenir. La ville verra par la suite ce qu'elle aurait à faire du côté de M. Lamarche.

Les grilles disposées dans le plan, ne peuvent concerner la ville que pour autant qu'elle le veuille, c'est-à-dire pour autant qu'elle voudrait ajouter à la dépense que se proposeraient les particuliers pour l'établissement de ces grilles.

Quant à la grille à l'entrée du quai, c'est un simple projet d'embellissement, ajourné indéfiniment.

Les deux masses de bâtiments opposées symétriquement aux côtés de la place devront être disposées d'après des dessins soumis, quant aux façades, à l'approbation de l'autorité municipale.

Il devra en être de même des grilles qu'on voudrait établir vers la place.

Place St. Lambert. — Place Verte.

Les différences entre les deux projets ne peuvent guère être appréciées que par l'inspection des plans mêmes. La commission préfère le second.

La commission est d'avis qu'il y a lieu de bâtir pour achever la limite ouest, de la place, c'est-à-dire du côté de la place Verte.

Le surplus du terrain de la place Verte, sera mis en vente, suivant le plan, à la condition de n'y élever aucune construction, autre qu'une grille, qui entrave le terrain. Ce terrain pourra être converti en jardin.

Le terrain qui se trouve entre les maisons au Sud de la place et le nouvel alignement sera aussi mis à vendre. Il sera cédé aux propriétaires riverains à un prix à convenir.

Le moyen de déterminer ces particuliers à bâtir à neuf est de leur céder assez de terrain pour l'agrandissement notable de leur habitation.

Le terrain à vendre pour bâtiment et à charge de bâtir sera la 1re partie de A à B.

La seconde à vendre avec faculté d'y bâtir, sera de B à C.

La troisième, à vendre, à condition de ne point y bâtir, sera de C à D.

Ces terrains devront être divisés en plusieurs portions et comme il y sera avisé ultérieurement, pour la mise en vente.

La terrasse semi-circulaire devant le palais, est un projet utile dont l'exécution doit aussi être remise au tems où les finances de la ville permettront d'y penser.

Aussitôt que la ville pourra en faire la dépense, elle fera paver entièrement la partie inférieure de la place jusqu'à la ligne G H, tirée de l'angle Mathurin, à l'angle de la Société Militaire.

Les fonds à provenir de la vente des terrains communaux sont destinés à l'achèvement des travaux entrepris.

Les dispositions qui précèdent sont adoptées comme projet. Elles seront soumises avec les plans, à l'examen du public. Chacun pourra, dans un délai à déterminer, adresser à la régence ses observations et ses plans.

Liège, le 4 décembre 1832.

Le rapporteur de la commission, signé DEWANDRE.

UNIVERSITE DE LIEGE.

Faculté de Droit. — M. Denis Langhoor, d'Aubel, subira son examen de docteur en droit, jeudi prochain, 2 février, à 4 heures après-midi.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 28 janvier. Naisances: 3 garçons, 2 filles.

Décès: 1 garçon, 1 femme, savoir: Marie Agnes Hanosset, âgée de 82 ans, rue du Champion, veuve de Lambert Bonnameaux.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Mardi 31 janvier, 3e représentation du 4e mois d'abonnement, le Nouveau seigneur du village, opéra comique en un acte, le Bouffon du Prince ou Hugo Bambetto, vaudeville en deux actes; Maison à Vendre, opéra en un acte. On commencera à 5 heures 1/2

Jeu 2 février, la première représentation du Quaker ou la Danseuse, vaudeville nouveau en un acte, de Mm. Scribe et Mélesville, du théâtre Gymnase.

Incessamment le Mort sous le scellé, folie-parade de carnaval.

Les petites Danaïdes, ou les 99 victimes, folie-diaabolique, à grand spectacle, décors et costumes nouveaux. Tous les artistes en général prêtent leurs talens à la mise en scène de cette pièce.

En attendant les représentations de M. et Mme. Ponchard, artistes sociétaires de l'Opéra-Comique.

A l'étude: Robert-le-Diable, opéra nouveau de Meyerbeer.

PAYEMENT DES PENSIONS.

Le gouverneur de la province de Liège, porte à la connaissance des personnes que la chose concerne, que le paiement des pensions civiles, militaire, ecclésiastiques et des indés, inscrites au grand livre, sera ouvert chez M. l'administrateur du trésor de la province de Liège, à dater du 15 février prochain jusqu'au 15 juin suivant.

A Liège, le 18 janvier 1832. TIELEMANS.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le jeune LÉONARD, élève de M. Rouma, prévient le public que le CONCERT donné à son bénéfice est fixé au 29 février prochain, à la salle de la Société d'Émulation, où une liste de souscription est déposée.

On peut aussi souscrire chez M. ROUMA, rue d'Amay, n° 652. 732

J. GROSEFILS, maître à danser, a l'honneur de prévenir MM. et Mmes, qu'il donnera une REDOUTE, à son bénéfice, le 15 février prochain, à la Salle des Redoutes du Spectacle. 768

F. HARDY, a re-u HUITRES anglaises et ANCHOIS nouveaux

J'achète des BILLETS d'emprunt à-peu-près au taux d'Anvers. DE LOGNAY, faubourg Vivegnis, n° 412 bis. 522

\*\* On cherche un REMPLACEMENT, domicilié dans la province de Limbourg, pour la milice. S'adresser à Tongres à M. Tournay, greffier; à St-Trond, à M. Walther fils; à Looz, à M. Groenendals, secrétaire; et à Liège, au n° 27, rue des Mineurs. 791

On demande de bons OUVRIERS ébéniste, chez BECKSTEINS, rue Souverain-Pont, n° 592. 776

VENTE DE TABLEAUX.

La VENTE de tableaux que devait faire François THONNARD, à sa salle rue Féronstrée (local des Hospices) vendredi 27 janvier, est REMISE à mercredi 1er février, 9 heures précises du matin, et les objets seront adjugés à tout prix.

A VENDRE ou à ÉCHANGER une petite MAISON DE CAMPAGNE avec jardins, prairies, bosquet, située à Votem, près de Liège. S'adresser n° 609, rue Vinave-d'Ile. 741

On demande une forte FILLE, d'ouvrage, au n° 274, devant la Magdelaine. 784

Une DEMOISELLE, connaissant le commerce d'aunage et munie de bons certificats peut se présenter chez D. BEYNE, fils, négociant, rue Pont d'Ile, n° 29. 786

QUARTIER garni à LOUER avec pension, rue derrière le Palais, n° 49. 742

AVIS de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens brevetés de S. M. le roi de France.

La réputation que s'est acquise dans la France et dans l'étranger le Paraguay Roux, spécifique contre les maux de dents, puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres de l'Europe, assurent sa supériorité incontestable sur tous les odontalgiques employés jusqu'à ce jour; il suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paraguay Roux et placé sur une dent malade pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les plus opiniâtres; cette propriété est constatée par toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, et par des milliers de consommateurs qui pourraient l'attester, s'il avait encore besoin de preuves.

Le dépôt est chez GILLOX-NOSSENT, rue Pont-d'Ile, n° 32, à Liège, qui vend de même le savon onctueux d'Aubril, précieusement pour la barbe; crème balsamique de sir Grenonck; eau de Botot pour les dents; poudre de Charlard, vinaigre de Bully; extrait de Portugal de Houbigant-Chardin; eau véritable de Ninon del'Enclos; savon Démarson; et une infinité d'articles précieux pour la toilette.

PROVINCE DE LIEGE.

Adjudication publique. — Le 8 février 1832, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par devant Monsieur le gouverneur de cette province, ou son délégué en présence de Monsieur l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à l'adjudication publique des travaux pour l'établissement d'un puits avec pompes et accessoires au palais épiscopal à Liège.

Cette adjudication aura lieu par soumissions et enchères.

Le devis d'après lequel il sera procédé est déposé à l'hôtel du gouvernement, et dans les bureaux de Monsieur l'ingénieur en chef, où l'on pourra prendre lecture et obtenir les renseignements nécessaires.

Il sera procédé, le 3 février prochain, à midi précis, au ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'ADJUDICATION de la fourniture de divers effets de PASSEMENTERIE et de PETIT EQUIPEMENT à confectionner pour l'armée pendant le cours de l'année 1832.

Le cahier des charges auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé à la 2e division des bureaux de l'administration provinciale, où il pourra être pris communication. Liège, le 26 janvier 1832. Le gouverneur, TIELEMANS.

A VENDRE ou à ARRENTER à des conditions très-avantageuses, une belle et spacieuse MAISON, avec grange, écuries, étables et autres bâtiments, jardin et prairie, le tout clos et situé à Boelhe, canton de Waremme.

Cette maison aboutissant au grand chemin qui va de Waremme à Hannut est propre à tout commerce. S'adresser pour plus amples renseignements à M. VIGOUREUX, avoué, rue St Severin, à Liège, et au notaire LEJEUNE de Waremme.

Grande CAVE dans laquelle se trouvent plusieurs chaudières à pouvoir y déposer 50 à 60 pièces de vin, sise rue Bass Sauvenière, n° 840, à LOUER présentement. S'adresser rue Féronstrée n° 579

Une SERVANTE munie de bons certificats, peut se présenter n° 442, rue Neuve, derrière le Palais.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 19 janvier. — Les métalliques dénotent à 85 7/16; 4 p. c. 00 0/0. — Actions de la banque 41 25 0/0. — Partielles 000 0/0. — Lots de 100 fl. 000 0/0. — Billes de la banque de Vienne 00 0/0.

Fonds anglais du 25 janvier. — Les consolidés sont à 82 5/8 p. d'affaires.

Bourse de Paris du 27 janvier. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 50 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 90 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 66 fr. 25 c. — Actions de la banque, 4620 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 77 fr. 35 c. — Emprunt romain d'Espagne 1830, 74 1/4. — Emprunt d'Haiti, 220 fr. 00 c. — Emprunt rom. 74 1/2. — Emprunt Belge 73 1/2.

Bourse d'Amsterdam du 26 janvier. — Dette active, 58 00 0/0 0/0. — Idem différée 00 0/0. — Bill. de ch. 45 1/2 0/0 0. — Syndicat d'amortissement 66 7/8 00 0 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Russ. Hip. et C. 5, 89 1/4 et 90 0/0. — Dito ins. gr. 11, 0/0 0/0 0/0. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à L. 00 0/0 0/0. — Dano. à Lond. 00 0/0 0. — Ren. fr. 3 1/2, 65 5/8 00 0/0. — Esp. II 5 0/0. 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perp. 00 0/0 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 — Métall. 112 0/0 0/0. — A Rot. 1re l. 000. — Dito 2e l. 000. — Lond. de Pologne 00 0/0. Naples Falconet 5, 74 1/4 0 0/0. — Dito Londres 00 0/0 à 00. — Brésil. 00 0/0. — Grecs 00 0/0. — Perp. d'Amst., 46 3/4 0 0/0.

Bourse d'Anvers du 28 janvier. — Changes. — L'Amsterd. dam c. j. 34 1/2 av. — Paris c. j. 118 perte P. — Londres c. j. 39 1/4 1/2 à 40.

Table with 4 columns: Changes, à courts jours, à 2 mois, à 3 mois. Rows include Amsterdam, Londres, Paris, Francfort, and Hambourg.

Table with 2 columns: Cours des Effets des P.B. and values. Rows include Belgique (Empr. de 12 mill., 5 d'intérêt, etc.) and Hollande (Dette active, etc.).

Bourse de Bruxelles, du 28 janvier. — Emprunt de 42 millions, intérêt 5, 88 0/0 P. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 81 0/0.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.